



RÉSOLUTION N°1 APPROBATION DES COMPTES 2020

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 21 et 32 ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques.

Article 1er : Approuve, après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes, les comptes annuels de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Article 2 : Décide d'affecter l'excédent de 10 081 459,56 euros au poste des réserves pour projet de l'entité.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 23 voix « pour » et 2 abstentions des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administrati





RÉSOLUTION N°2

RÉMUNÉRATION DE LA PRESIDENTE DE LA FNSP

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 21 et 24 ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques.

Décide, en un article unique :

De fixer la rémunération de la Présidente au titre de l'année 2021 à 3 000 euros (trois mille euros) bruts par mois.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'admini

_ Dru



RÉSOLUTION N°3

RÉMUNÉRATION DE L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE PARIS ET DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier l'article 21 ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques.

Date de prise de fonction : 12 février 2021

Situation administrative: Fonctionnaire en détachement auprès de la FNSP. Pendant la durée de son détachement, Bénédicte Durand conservera dans son corps d'origine ses droits à l'avancement et à la retraite, sous réserve de supporter la retenue légale pour pensions civiles.

Décide, en un article unique :

De fixer la rémunération maximale de Bénédicte Durand au titre de l'année 2021 à :

Administratrice provisoire	de l'IEP de Paris	130 000 euros bruts / an
Administratrice provisoire	de la FNSP	70 000 euros bruts / an

La rémunération totale annuelle prévue pour la poste d'administratrice provisoire de l'IEP de Paris inclut une prime versée directement par le MESRI de 18 640 euros bruts.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorréside

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP





RÉSOLUTION N°4

DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier son article 28 ;

Vu les articles 27 et suivants du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques.

Elit:

Mme Horatia MUIR WATT, à compter de ce jour et pour un mandat de cinq (5) ans, en tant que membre de la commission de déontologie.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés.

Présidente du Conseil de ministration de la FNSP

Paris, le 19 mai 2021



Fondation nationale des sciences politiques Conseil d'administration du 19 mai 2021

RÉSOLUTION N°5

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE PRÉPARER LA PROPOSITION FAITE AUX DEUX CONSEILS EN VUE DE LA NOMINATION, RESPECTIVEMENT, D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION ET D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE L'INSTITUT

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article 27 de l'annexe au décret n°2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques.

Désigne:

Sur présentation de la Présidente de la Fondation nationale des sciences politiques, en tant que personnalités qualifiées au sein de la commission de proposition chargée de préparer la proposition faite au conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques et au conseil de l'Institut d'études politiques de Paris en vue de la nomination, respectivement, d'un nouvel administrateur de la Fondation et d'un nouveau directeur de l'Institut (« Commission de proposition ») :

- Mme Isabelle HUAULT
- M. Benoît ROGER-VASSELIN

Il est précisé que ces personnalités ont préalablement accepté de siéger au sein de la Commission de proposition.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés.

1. 2. Order Présiden

Présidente du Conseil d'administration

Laurence Bertrand Dorlég